

- J.C. 
- JLD vu
- N. Association de Défense des FRIERES



Chez Monsieur et Madame STEINMETZ

4, rue des frères

57050 LORRY LES METZ

A

Municipalité de Lorry les Metz

46, rue Grand Rue

57050 LORRY LES METZ

AA 06

Lorry les Metz le 20/02/2017

Objet : Pétition concernant le PLU de la commune de LORRY LES METZ

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint une pétition concernant le projet de PLU de la commune de Lorry les Metz signée par les habitants du quartier des FRIERES qui sont directement concernés par ce projet.

Une association s'est constituée (A.D.F) dont l'objet est de défendre les intérêts de ce quartier et de lutter contre une urbanisation déséquilibrée caractérisée par des zones à densité élevée de population.

Alors que de nombreuses municipalités essayent de désenclaver les zones à densité élevée de population et mettent en œuvre des politiques d'intégration, la municipalité de Lorry les Metz s'engage dans un chemin inverse et présente un projet clivant concentrant sur une zone extrêmement réduite près de 20 % de la population future de la commune.

Nous allons agir au travers de cette association en élargissant son champ d'action à l'ensemble de la commune de Lorry les Metz afin que le projet soit réexaminé.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Les membres fondateurs de l'association

Tél 07 81 26 33 05

22 FEV. 2017

MAIRIE DE
LORRY LES METZ

Association de Défense des Frières

A . D . F

AE
06

PETITION

**NON au projet PLU du Quartier Des FRIERES
qui est excessif et déséquilibré**

1 - Une urbanisation périphérique à densité élevée concentrée au quartier des FRIERES

Près de 300 personnes soit environ 15 à 20 % de la population actuelle de LORRY LES METZ seront concentrées dans une zone très réduite près du Chemin du Chêne dans laquelle il est prévu d'implanter des collectifs R+2/R+3. C'est un projet que le Conseil municipal a arrêté lors de la séance du 24 novembre 2016 et qui sera soumis conformément à la loi à enquête publique à compter de janvier 2017.

2 - Nous demandons une répartition équilibrée entre les 3 zones à urbaniser : La zone des FRIERES, la zone du Moulin et la zone des Hauts-Prés

Le Conseil Municipal a fortement privilégié les deux autres zones au détriment du quartier des FRIERES.

3 - Le projet est clivant : le village est favorisé au détriment du quartier des FRIERES

Le projet de PLU n'a pas le souci de l'intégration des habitants aux revenus plus modestes qu'il relègue en périphérie du village.

Le projet reporte dans le quartier périphérique des FRIERES une zone d'urbanisation à forte densité au motif qu'il faut conserver le caractère typique du village comme n'hésite pas à le reconnaître Monsieur le Maire dans le bulletin n° 17 de décembre 2016 qui dit que :

« Pour les zones à urbaniser, nous avons voulu garder le caractère typique de notre village, éviter une densification périphérique et reporter vers Metz via le quartier des FRIERES une zone libre qui peut largement évoluer dans l'avenir. » (Bulletin n°17 de décembre 2016).

Contrairement au Conseil Municipal nous pensons que la préservation de l'identité du village ne se fait pas par exclusion mais par intégration.

Alors que de nombreuses municipalités essayent de désenclaver les zones à densité élevée de population et mettent en œuvre des politiques d'intégration, la municipalité de Lorry les Metz s'engage dans un chemin inverse et présente un projet clivant concentrant sur une zone extrêmement réduite près de 20 % de la population de la commune.

Les questions posées en réunion d'information à ce sujet n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

4 - Les voies de desserte sont inadaptées et dangereuses

Pour se rendre à l'école, les enfants auront à traverser la RD 51 qui est reconnue comme dangereuse.

La RD 51 reconnue comme très « accidentogène » a fait l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/heure validée par Monsieur WEITEN, Président du Conseil général, sur le tronçon de la Croix de Lorry allant du Chemin Noir aux Frières.

La future zone des Frières est très éloignée de l'école et pour s'y rendre les enfants auront un long chemin à faire à pied ou devront être accompagnés en voiture ce qui engorgera encore davantage l'accès à l'école.

Les routes du lotissement du Clos du Chêne n'ont pas été prévues pour une fréquentation très élevée de nouveaux riverains.

iment

La montée de la Rue des Peupliers est très pentue et présente des problèmes d'accès en hiver. De plus, les automobilistes devront emprunter 4 virages à 90 degrés pour accéder à leur habitation et la largeur de la voirie est insuffisante pour que deux véhicules puissent se croiser aisément dans ces virages qui présentent pour certains des problèmes de visibilité.

06

5 - Le projet n'est pas justifié par l'existence d'une demande de logements sur le long terme

Malgré les questions et remarques formulées en réunion d'information il n'a pas été possible de savoir comment ont été calculées les prévisions de demandes de logement qui ont conduit à ce projet d'urbanisation à densité élevée. Sur Metz et l'ensemble de la Métropole il y a de nombreux logements inoccupés.

6 - La destruction d'un espace de nature apprécié

Contrairement à ce que prétend Monsieur le Maire dans le bulletin d'information n° 26 de janvier 2017, le projet ne préserve nullement le patrimoine naturel exceptionnel de la commune.

En effet, le site des FRIERES est considéré par l'ensemble des personnes qui le fréquente à pied, à cheval, en VTT, en poussant des voitures d'enfant comme un site à préserver. De nombreux animaux sauvages y sont aussi présents (chevreuils, diverses espèces d'oiseaux, et des espèces protégées comme les chauve-souris).

Une association de défense s'est constituée

ADF

Association de Défense des Frières

06

L'association a pour objet de défendre les intérêts des habitants du quartier des FRIERES dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU.

Elle est constituée dans le respect du droit local Alsace Moselle.

Nous demandons le réexamen de ce projet d'urbanisme.

Nous ferons de suite une :

- Communication de cette pétition à la Municipalité,
- Communication de cette pétition à l'AGURAM, (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle),
- Communication de cette pétition à Metz Métropole,
- Intervention auprès du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique prévue à compter du 15 février 2017.

L'adhésion à l'association est gratuite.

Fait à Lorry-les-Metz, le 15 janvier 2017

Chérie Abelle STEINMETZ	Schmitt Pierre	Rossetti Paolo
Jacques Steinmetz	Rossetti Michèle	Rossetti Lucile
Alain GENEVE	GADEL Volaine	GADEL Volaine
Mme Jeanne GENEVE	Franz Mlyniska	NOEL Bernard
Daniel REMINGER	NOEL Bernard	DAUENDORFFER Sylvain
Claude DUBROY	DAUENDORFFER Sylvain	Antonicelli Pierre
Mme Jeanne DUBROY	Antonicelli Pierre	Antonicelli Pierre
Serge LAURENCE	Leti CENTI Eric	Leti CENTI Eric
BALY Claude	WAROT Sylvain	WAROT Sylvain
BALY Michel	WAROT Sylvain	WAROT Sylvain
SIDOBRE Jacques		
FROMONT Claudine		

De: Jacques STEINMETZ <steinmetz.jacques@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 avril 2017 08:41
À: mairie.lorrylesmetz@free.fr
Objet: PLU- OAP 2017

06

Ce message est destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes observations concernant le plan local d'urbanisme (PLU) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les différents zonages de la commune

1 - Une urbanisation périphérique à densité élevée concentrée au quartier des FRIERES

Près de 300 personnes soit environ 15 à 20 % de la population actuelle de LORRY LES METZ seront concentrées dans une zone très réduite près du Chemin du Chêne dans laquelle il est prévu d'implanter des collectifs R+2/R+3. C'est un projet que le Conseil municipal a arrêté lors de la séance du 24 novembre 2016 et qui sera soumis conformément à la loi à enquête publique à compter de janvier 2017.

2 - La répartition entre les zones à urbaniser doit être équilibrée : La zone des FRIERES, la zone du Moulin et la zone des Hauts-Prés etc.

Le Conseil Municipal a fortement privilégié les autres zones au détriment du quartier des FRIERES.

3 - Le projet n'a pas le souci de l'intégration des habitants aux revenus plus modestes qu'il relègue en périphérie du village.

Le projet reporte dans le quartier périphérique des FRIERES une zone d'urbanisation à forte densité au motif qu'il faut conserver le caractère typique du village comme n'hésite pas à le reconnaître Monsieur le Maire dans le bulletin n° 17 de décembre 2016 qui dit que :

« Pour les zones à urbaniser, nous avons voulu garder le caractère typique de notre village, éviter une densification périphérique et reporter vers Metz via le quartier des FRIERES une zone libre qui peut argement évoluer dans l'avenir. » (Bulletin n°17 de décembre 2016).

Contrairement au Conseil Municipal nous pensons que la préservation de l'identité du village ne se fait pas par exclusion mais par intégration.

Alors que de nombreuses municipalités essayent de désenclaver les zones à densité élevée de population et mettent en œuvre des politiques d'intégration, la municipalité de Lorry les Metz s'engage dans un

chemin inverse et présente un projet clivant concentrant sur une zone extrêmement réduite près de 20 % de la population de la commune.

Les questions posées en réunion d'information à ce sujet n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

~~4~~ 6

4 - Les voies de desserte sont inadaptées et dangereuses

Pour se rendre à l'école, les enfants auront à traverser la RD 51 qui est reconnue comme dangereuse.

La RD 51 reconnue comme très « accidentogène » a fait l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/heure validée par Monsieur WEITEN, Président du Conseil général, sur le tronçon de la Croix de Lorry allant du Chemin Noir aux Frières.

La future zone des Frières est très éloignée de l'école et pour s'y rendre les enfants auront un long chemin à faire à pied ou devront être accompagnés en voiture ce qui engorgera encore davantage l'accès à l'école.

Les routes du lotissement du Clos du Chêne n'ont pas été prévues pour une fréquentation très élevée de nouveaux riverains.

La montée de la Rue des Peupliers est très pentue et présente des problèmes d'accès en hiver. De plus, les automobilistes devront emprunter 4 virages à 90 degrés pour accéder à leur habitation et la largeur de la voirie est insuffisante pour que deux véhicules puissent se croiser aisément dans ces virages qui présentent pour certains des problèmes de visibilité.

5 - Le projet n'est pas justifié par l'existence d'une demande de logements sur le long terme

Malgré les questions et remarques formulées en réunion d'information il n'a pas été possible de savoir comment ont été calculées les prévisions de demandes de logement qui ont conduit à ce projet d'urbanisation à densité élevée. Sur Metz et l'ensemble de la Métropole il y a de nombreux logements inoccupés.

6 - La destruction d'un espace de nature apprécié

Contrairement à ce que prétend Monsieur le Maire dans le bulletin d'information n° 26 de janvier 2017, le projet ne préserve nullement le patrimoine naturel exceptionnel de la commune.

En effet, le site des FRIERES est considéré par l'ensemble des personnes qui le fréquente à pied, à cheval, à VTT, en poussant des voitures d'enfant comme un site à préserver. De nombreux animaux sauvages y sont aussi présents (chevreuils, diverses espèces d'oiseaux, et des espèces protégées comme les chauve-souris).

demande par voie de conséquence le réexamen de ce projet d'urbanisme qui est excessif et déséquilibré.

vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur mes salutations distinguées

De plus, les routes du lotissement du clos du chêne ne sont absolument pas adaptées à une augmentation du trafic qui forcément, sera l'un des effets induits par la nouvelle urbanisation. La largeur des voies et les virages à 90° laissant très peu de visibilité présentent un réel danger tant pour les usagers que pour les riverains.

Par conséquent, l'ensemble de ces remarques m'amènent à me prononcer sur la nécessité de reconsidérer ce projet.

Je vous remercie par avance de l'attention portée.

Cordialement

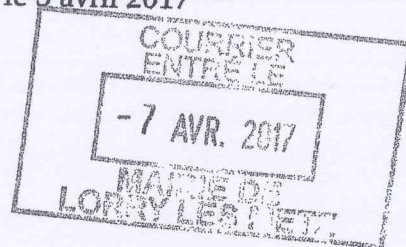
DS

M Sylvain DAUENDORFFER
14 Rue des Peupliers
57050 LORRY LES METZ

Mr et Mme MANGIN Luc
6 croix de mission
Neufchef 57700

luc.mangin@laposte.net

Neufchef, le 5 avril 2017



Bonjour Mr Faber,

Suite à notre entrevue du 30 mars dernier, je vous adresse ci-joint :

- Copie des documents du certificat d'urbanisme avec les avis favorables de HAGANIS, SIEGVO et UEM pour l'eau potable, l'assainissement et le raccordement électrique.
- Un plan expliquant ce que nous projetons de faire sur ce terrain.

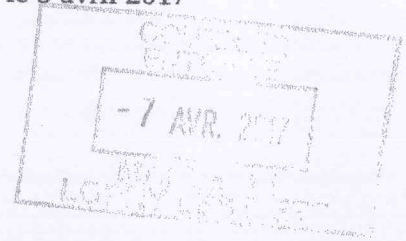
Veillez agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Mr et Mme Mangin

Mr et Mme MANGIN Luc
6 croix de mission
Neufchef 57700

Neufchef, le 5 avril 2017

luc.mangin@laposte.net



Bonjour Mr Faber,

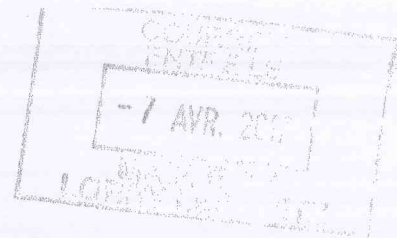
7

Suite à notre entrevue du 30 mars dernier, je vous adresse ci-joint :

- Copie des documents du certificat d'urbanisme avec les avis favorables de HAGANIS, SIEGVO et UEM pour l'eau potable, l'assainissement et le raccordement électrique.
- Un plan expliquant ce que nous projetons de faire sur ce terrain.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Mr et Mme Mangin



7

C.A.M.M
A l'intention de Guy caillo
Pôle Urbanisme
4 rue MARCONI
57071 METZ

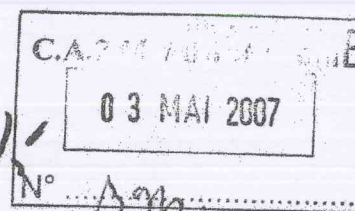
Amanvillers, le 25 avril 2007

V/Réf : CU 57415 07 Y0001

N/Réf : MP 25/04/07

Affaire suivie par : M MONTANARO - Tél : 03 87 53 40 43

Objet : Certificat d'urbanisme rue de Carcassonne
57070 LORRY LES METZ



Madame,

Pour faire suite à l'envoi du dossier cité en référence, et après examen par nos services, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre avis :

Dossier complet, avec avis favorable

- Le réseau d'eau potable situé rue de Carcassonne à LORRY LES METZ est suffisant pour l'alimentation en eau du projet.
- Le propriétaire devra s'adresser à nos services pour l'établissement d'un branchement.

En ce qui concerne la défense incendie, nous vous conseillons de vous rapprocher des services du SDIS.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,



O. DUREAU

HAGANIS

Nouveau Port de Metz
57050 METZ
Service BRANCHEMENTS

Téléphone : 03 87 34 40 17
Télécopie : 03 87 31 98 31

7

<u>REFERENCES HAGANIS</u>	<u>DESTINATAIRE</u>
Nos Réf : Suivi par : Mr JOECKLE B. N° Dossier : 27479/2018 Réception : 23/04/2007 Avis : 27/04/2007	CA2M Pôle Urbanisme 1, rue Thomas Edison 57070 Metz


Objet :
Certificat d'Urbanisme
avis émis par le service Branchements - Conformité

<u>REFERENCES DU DOSSIER</u>	
Dossier n° : 5741507CU0001	<u>Adresse du demandeur</u> 4, rue de la Corchade 57070 Metz
Déposé par : Monsieur ou Madame MANGIN Luc	<u>Terrain sis à:</u> RUE DE CARCASSONNE 57050 LORRY LES METZ

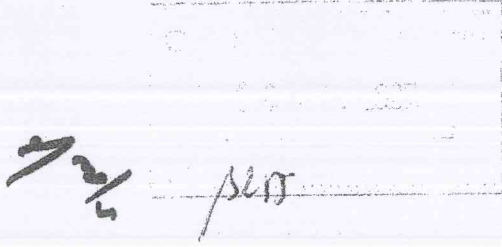
AVIS FAVORABLE

Toutes précautions utiles devront être prise afin de conserver sans dommage le réseau traversant la parcelle . Si nécessaire, il y aura lieu d'inscrire une servitude d'implantation du réseau au livre foncier, qui sera constituée à titre gratuit.

Pour le Directeur Général et par délégation
le Chef de service
Contrôle et Expertise des Raccordements


François TURLET


HAGANIS



30 AVR. 2007



<p>BRANCHEMENTS CONFORMITE Lorry les Metz</p> <p><input type="checkbox"/> Rue de Carcassonne</p>	<p>DOCUMENT PROVISOIRE</p> <p>DATE: 27/04/2007</p> <p>ECHELLE : 1 / 1000</p> <p>I.G.N. : 69</p>	<p>unitaire _____</p> <p>ep _____</p> <p>eu _____</p>
--	---	---



USINE
D'ÉLECTRICITÉ
DE METZ
RÉGION LORRAINE
www.uem-metz.fr

7
2, place du Pontiffroy METZ
adresse postale
USINE D'ÉLECTRICITÉ DE METZ
BP 20129 57014 METZ CEDEX 01

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE METZ METROPOLE
A l'attention de Madame Marie-Hélène ANTOINE
Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols
1 RUE THOMAS EDISON
57070 METZ

Vos réf. : Dossier n° CU 57415 07 Y0001

Nos réf. : T&D/JFR/SJ
☎ 03.87.34.44.89

Affaire suivie par : J.F. ROUPERT

Objet : Demande de certificat d'urbanisme
pour un terrain sis
rue de Carcassonne à LORRY LES METZ
Parcelle 85 - Section 3

Metz, le 27 AVR. 2007 771.-



Madame,

En réponse à votre courrier reçu en nos bureaux en date du 23 avril 2007 ci-dessus référencé, nous vous informons que nous ne possédons pas de réseaux électriques à Basse Tension (BT) à proximité immédiate du terrain, objet de la présente enquête. Un câble à moyenne tension (HTA sous 17 500 V) est en revanche présent le long de ladite parcelle.

L'alimentation d'un éventuel pavillon à venir sera du ressort de la Basse Tension. En cas de construction plus conséquente, la nature du raccordement sera déterminée ultérieurement avec le maître d'ouvrage. Il appartiendra à ce dernier de consulter nos services quand son projet aura pris consistance.


Dans l'hypothèse de la construction d'une maison d'habitation, le câble BT souterrain existant dans la rue de Carcassonne est suffisant pour transiter la puissance nécessaire. La mise en place d'un branchement souterrain entraînera la réalisation d'une fouille le long de cette rue sur une longueur d'environ 60 mètres linéaires.

Le câble de branchement électrique, à mettre en place, pour l'alimentation d'une future habitation sera posé en domaine public. Un coffret de branchement sera installé en limite de propriété.

Dans le cas de l'alimentation d'un ensemble de logements, et selon la puissance à desservir, il pourra être nécessaire de mettre en oeuvre un nouveau câble BT directement depuis le poste de transformation HTA/BT de distribution publique dénommé "Vigneulles" (n° 9940). La longueur de la fouille à réaliser serait alors d'environ 120 mètres linéaires.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral, l'entrepreneur chargé de la réalisation du futur projet sera tenu de nous adresser une "Déclaration d'Intention de Travaux" 10 jours au moins avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Le Chef du Service Travaux & Développements, 

M. WANNEMACHER

P.J. : 1 dossier en retour

Téléphone 03 87 34 44 44 Fax 03 87 31 34 25 CCP Str 5510 36 M SIREN 779 987 486



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7

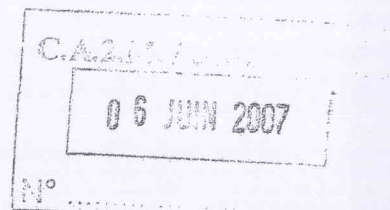
PREFECTURE DE LA MOSELLE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt de la Moselle

Service de l'Environnement
et du Développement Rural

1, rue du Chanoine Collin
BP 21034
57036 METZ



CA2M *70/6 45/2*
Pôle Urbanisme – Gestion du Droit de
Sols
1 Rue Thomas Edison
57070 METZ

Dossier suivi par : Mme GISSELBRECHT
Tél. : 03 87 34 79 54
Fax : 03 87 37 04 00

Réf. : BG – CU07 – 064
Objet : Mr et Mme MANGIN Luc à LORRY-LES-
METZ.
1 dossier en retour – CU 5741507Y0001

Metz, le 30 mai 2007

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande de certificat d'urbanisme, référencé en objet, à LORRY-LES-METZ.

Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

1. Assainissement

Il convient de prévoir un assainissement adapté par raccordement :

- sur le réseau collectif d'assainissement collectif si celui-ci le permet et est muni d'un ouvrage d'épuration performant,
- à défaut, sur un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 6 mai 1996 « prescriptions techniques – assainissement non collectif ».

(systématique pour les CU)

2. Hydraulique

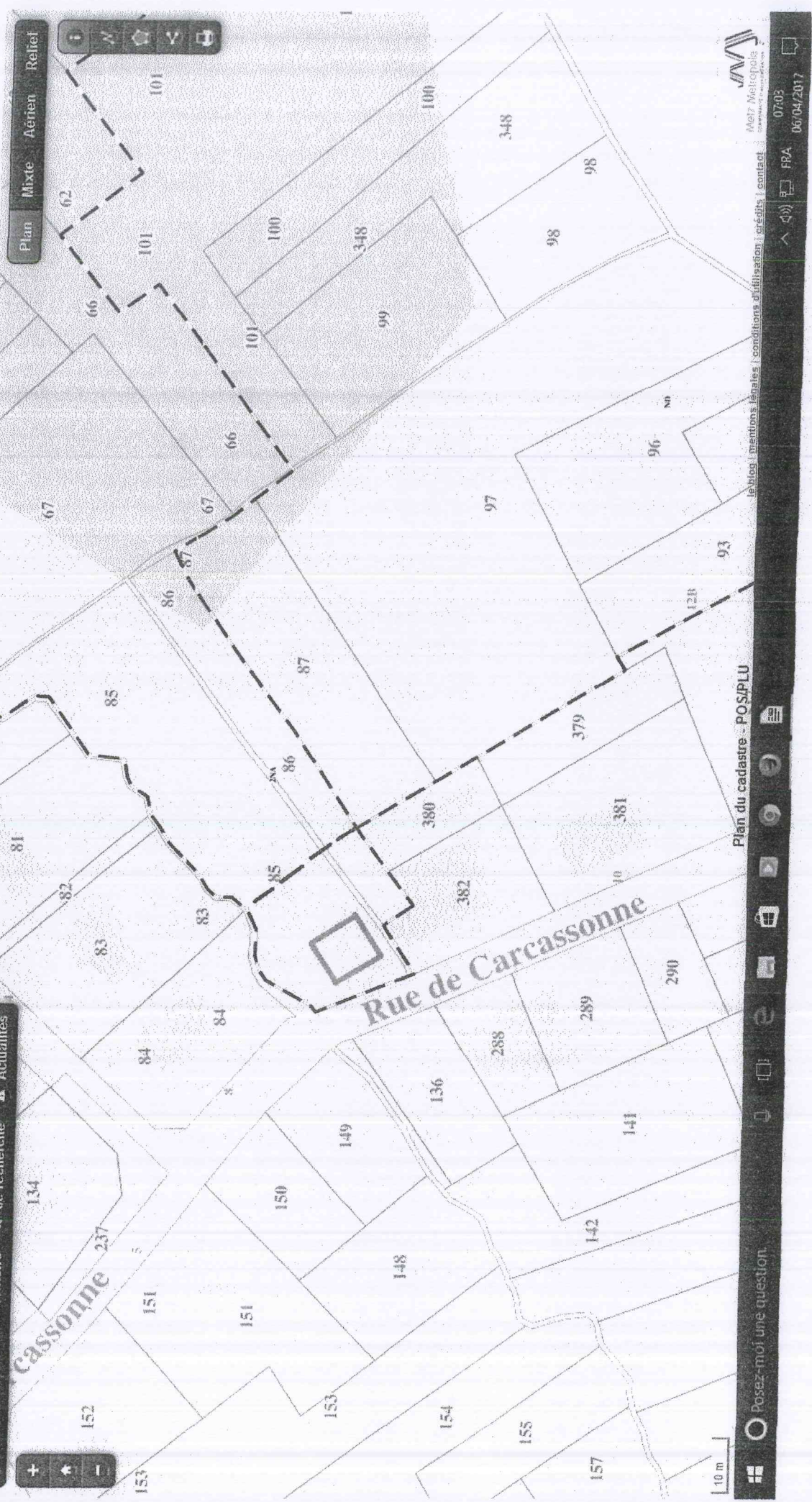
Il convient :

- de laisser libre une distance de 6 mètres le long du ruisseau, situé en limite Nord - Ouest du terrain, pour le passage des engins de curage (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations), cf. article L215-19 du Code de l'Environnement
- de respecter des précautions particulières notamment pendant la période de travaux pour prévenir tout risque de pollution du ruisseau.

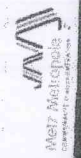
J'émetts un avis favorable, sous ces réserves.

P/ Le Chef du Service Environnement et
Développement Rural,

P/ Jean BAUDET



Plan Mixte Aerien Relief

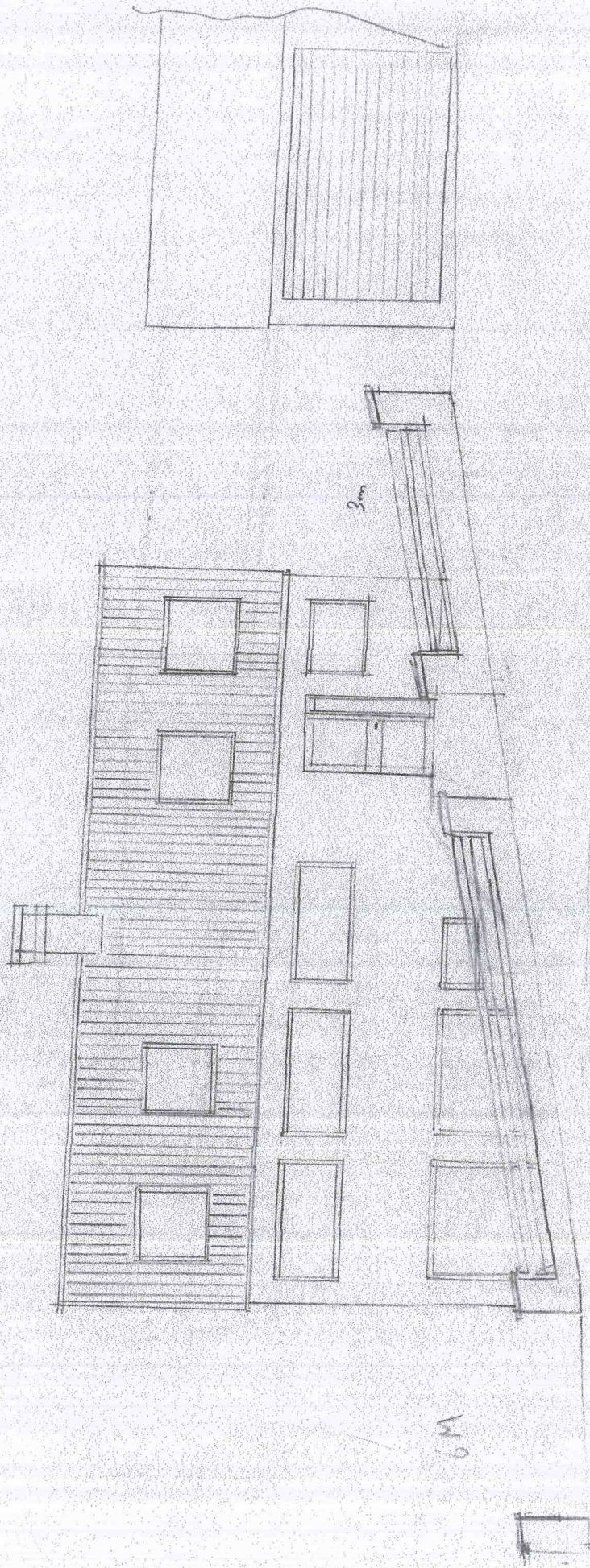


le blog mentions légales conditions d'utilisation grésis contact

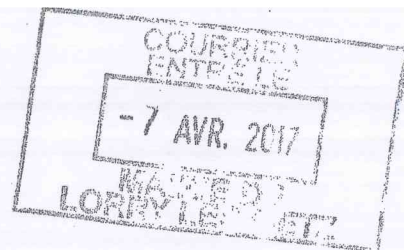
0705 06/04/2017

Plan du cadastre - POS/PLU





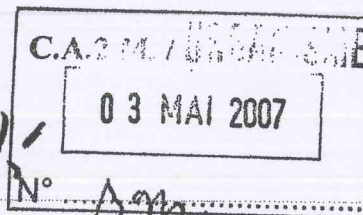
6M



C.A.M.M
A l' intention de Guy caillo
Pôle Urbanisme
4 rue MARCONI
57071 METZ

7

Amanvillers, le 25 avril 2007

V/Réf : CU 57415 07 Y0001N/Réf : MP 25/04/07Affaire suivie par : M MONTANARO - Tél : 03 87 53 40 43Objet : Certificat d'urbanisme rue de Carcassonne
57070 LORRY LES METZ

Madame,

Pour faire suite à l'envoi du dossier cité en référence, et après examen par nos services, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre avis :

 Dossier complet, avec avis favorable

- Le réseau d'eau potable situé rue de Carcassonne à LORRY LES METZ est suffisant pour l'alimentation en eau du projet.
- Le propriétaire devra s'adresser à nos services pour l'établissement d'un branchement.

En ce qui concerne la défense incendie, nous vous conseillons de vous rapprocher des services du SDIS.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

O. DUREAU

Nouveau Port de Metz
57050 METZ
Service BRANCHEMENTS

Téléphone : 03 87 34 40 17
Télécopie : 03 87 31 98 31

<u>REFERENCES HAGANIS</u>	<u>DESTINATAIRE</u>
Nos Réf : Suivi par : Mr JOECKLE B. N° Dossier : 27479/2018 Réception : 23/04/2007 Avis : 27/04/2007	CA2M Pôle Urbanisme 1, rue Thomas Edison 57070 Metz

Objet :
Certificat d'Urbanisme
avis émis par le service Branchements - Conformité

<u>REFERENCES DU DOSSIER</u>	
Dossier n° : 5741507CU0001	<u>Adresse du demandeur</u> 4, rue de la Corchade 57070 Metz
Déposé par : Monsieur ou Madame MANGIN Luc	<u>Terrain sis à :</u> RUE DE CARCASSONNE 57050 LORRY LES METZ

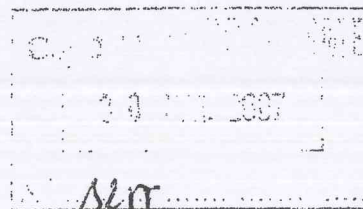
AVIS FAVORABLE

Toutes précautions utiles devront être prise afin de conserver sans dommage le réseau traversant la parcelle . Si nécessaire, il y aura lieu d'inscrire une servitude d'implantation du réseau au livre foncier, qui sera constituée à titre gratuit.

Pour le Directeur Général et par délégation
le Chef de service
Contrôle et Expertise des Raccordements


Francois TURLET


HAGANIS



30 AVR. 2007



**USINE
D'ÉLECTRICITÉ
DE METZ**
RÉGIE MUNICIPALE
www.uem-metz.fr

PRODUCTION, ÉDILITÉS, TRAVAUX
D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR
ÉCLAIRAGE PUBLIC
VIDÉOCOMMUNICATION

2, place du Pontiffroy METZ

adresse postale

USINE D'ÉLECTRICITÉ DE METZ
BP 20129 57014 METZ CEDEX 01

7

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE METZ METROPOLE

A l'attention de Madame Marie-Hélène ANTOINE
Pôle Urbanisme - Gestion du Droit des Sols
1 RUE THOMAS EDISON
57070 METZ

Vos réf. : Dossier n° CU 57415 07 Y0001

Nos réf. : T&D/JFR/SJ
☎ 03.87.34.44.89

Affaire suivie par : J.F. ROUPERT

Objet : Demande de certificat d'urbanisme
pour un terrain sis
rue de Carcassonne à LORRY LES METZ
Parcelle 85 - Section 3

Metz, le 27 AVR. 2007

771.-



Madame,

En réponse à votre courrier reçu en nos bureaux en date du 23 avril 2007 ci-dessus référencé, nous vous informons que nous ne possédons pas de réseaux électriques à Basse Tension (BT) à proximité immédiate du terrain, objet de la présente enquête. Un câble à moyenne tension (HTA sous 17 500 V) est en revanche présent le long de ladite parcelle.

L'alimentation d'un éventuel pavillon à venir sera du ressort de la Basse Tension. En cas de construction plus conséquente, la nature du raccordement sera déterminée ultérieurement avec le maître d'ouvrage. Il appartiendra à ce dernier de consulter nos services quand son projet aura pris consistance.

Dans l'hypothèse de la construction d'une maison d'habitation, le câble BT souterrain existant dans la rue de Carcassonne est suffisant pour transiter la puissance nécessaire. La mise en place d'un branchement souterrain entraînera la réalisation d'une fouille le long de cette rue sur une longueur d'environ 60 mètres linéaires.

Le câble de branchement électrique, à mettre en place, pour l'alimentation d'une future habitation sera posé en domaine public. Un coffret de branchement sera installé en limite de propriété.

Dans le cas de l'alimentation d'un ensemble de logements, et selon la puissance à desservir, il pourra être nécessaire de mettre en oeuvre un nouveau câble BT directement depuis le poste de transformation HTA/BT de distribution publique dénommé "Vigneulles" (n° 9940). La longueur de la fouille à réaliser serait alors d'environ 120 mètres linéaires.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral, l'entrepreneur chargé de la réalisation du futur projet sera tenu de nous adresser une "Déclaration d'Intention de Travaux" 10 jours au moins avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, nos respectueuses salutations.

Le Chef du Service Travaux & Développements,

M. WANNENMACHER

P.J. : 1 dossier en retour

Téléphone 03 87 34 44 44 Fax 03 87 31 34 25 CCP Str 5510 36 M SIREN 779 987 486



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

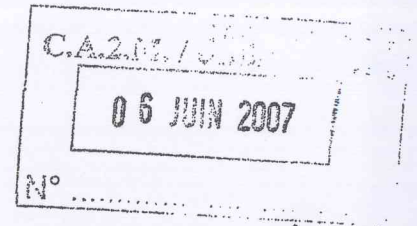
PREFECTURE DE LA MOSELLE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt de la Moselle

Service de l'Environnement
et du Développement Rural

1, rue du Chanoine Collin
BP 21034
57036 METZ



CA2M

Pôle Urbanisme – Gestion du Droit des
Sols

1 Rue Thomas Edison
57070 METZ

Dossier suivi par : Mme GISSELBRECHT
Tél. : 03 87 34 79 54
Fax : 03 87 37 04 00

Réf. : BG – CU07 – 064
Objet : Mr et Mme MANGIN Luc à LORRY-LES-
METZ.

Metz, le 30 mai 2007

1 dossier en retour – CU 5741507Y0001

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande de certificat d'urbanisme, référencé en objet, à LORRY-LES-METZ.

Ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

1. Assainissement

Il convient de prévoir un assainissement adapté par raccordement :

- sur le réseau collectif d'assainissement collectif si celui-ci le permet et est muni d'un ouvrage d'épuration performant,
- à défaut, sur un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 6 mai 1996 « prescriptions techniques – assainissement non collectif ».

(systématique pour les CU)

2. Hydraulique

Il convient :

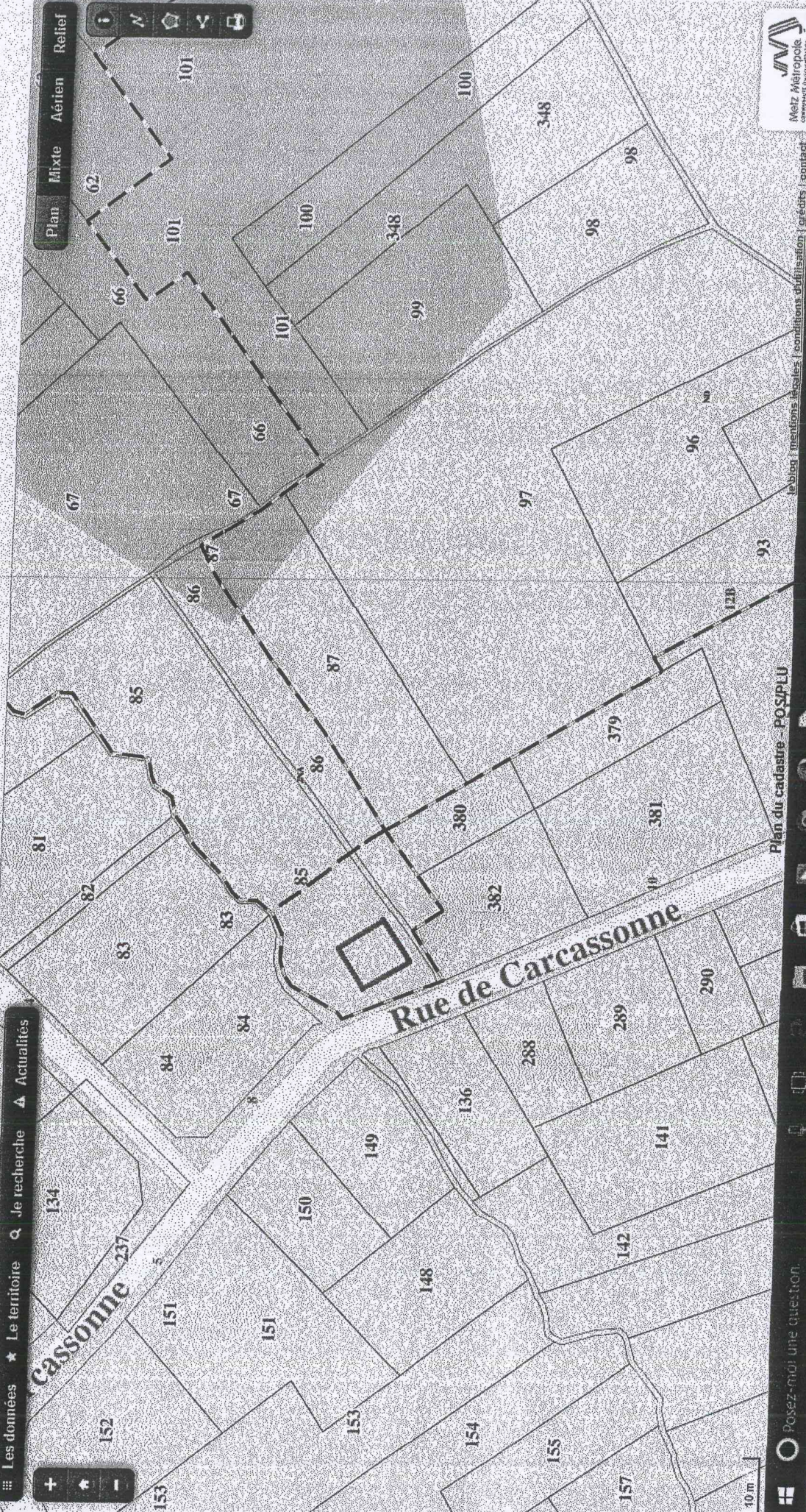
- de laisser libre une distance de 6 mètres le long du ruisseau, situé en limite Nord - Ouest du terrain, pour le passage des engins de curage (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations), cf. article L215-19 du Code de l'Environnement
- de respecter des précautions particulières notamment pendant la période de travaux pour prévenir tout risque de pollution du ruisseau.

J'émetts un avis favorable, sous ces réserves.

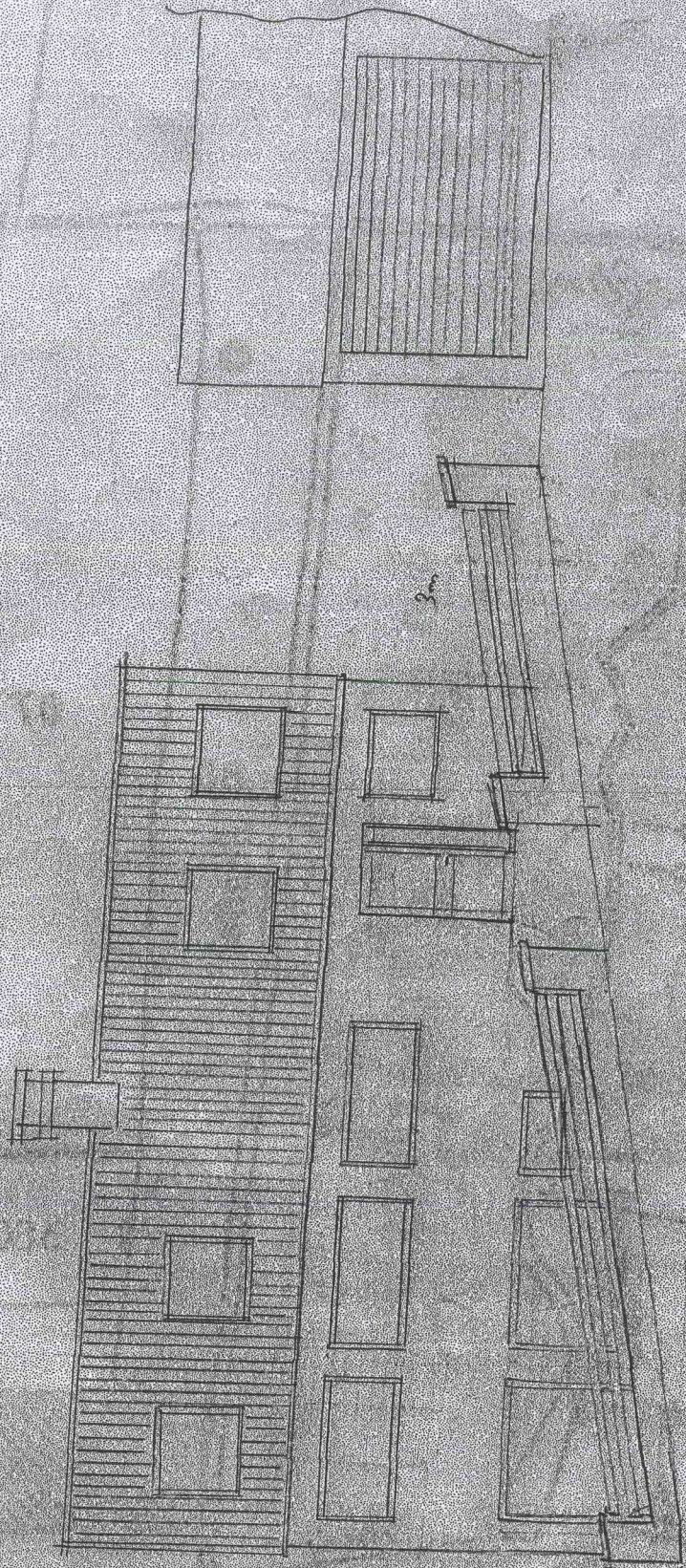
P/ Le Chef du Service Environnement et
Développement Rural,

P/ Jean BAUDET

7



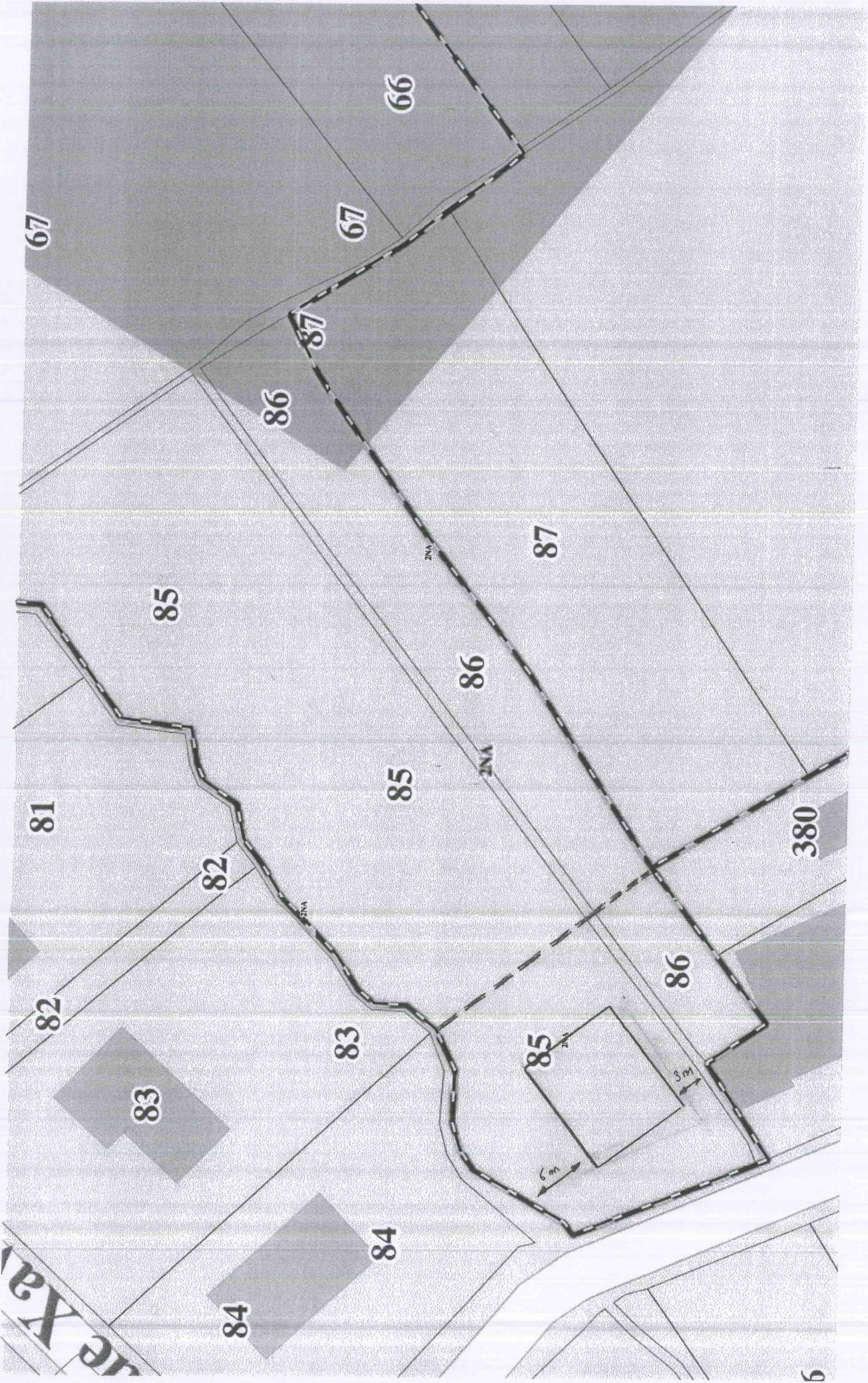
7



3m

6m





quest on parcelle 85
 huc. Nanpin

Laposte.net

a.faber@laposte.net

TR: PLU- OAP 2017

8

De : Mairie Lorry les Metz <mairie.lorrylesmetz@free.fr> jeu., 06 avr. 2017 08:17
Objet : TR: PLU- OAP 2017
À : a faber <a.faber@laposte.net>
Cc : 'Clement BONITEAU' <cboniteau@aguram.org>

Monsieur,

Pour dossier PLU .
Cordialement

Nadine GALLAND
Mairie de Lorry-Lès-Metz
Secrétariat
03-87-31-32-50

De : Jacques STEINMETZ [mailto:steinmetz.jacques@gmail.com]
Envoyé : mercredi 5 avril 2017 08:41
À : mairie.lorrylesmetz@free.fr
Objet : PLU- OAP 2017

Ce message est destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous mes observations concernant le plan local d'urbanisme (PLU) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les différents zonages de la commune

1 - Une urbanisation périphérique à densité élevée concentrée au quartier des FRIERES

Près de 300 personnes soit environ 15 à 20 % de la population actuelle de LORRY LES METZ seront concentrées dans une zone très réduite près du Chemin du Chêne dans laquelle il est prévu d'implanter des collectifs R+2/R+3. C'est un projet que le Conseil municipal a arrêté lors de la séance du 24 novembre 2016 et qui sera soumis conformément à la loi à enquête publique à compter de janvier 2017.

2 - La répartition entre les zones à urbaniser doit être équilibrée : La zone des FRIERES, la zone du Moulin et la zone des Hauts-Prés etc.

Le Conseil Municipal a fortement privilégié les autres zones au détriment du quartier des FRIERES.

3 - Le projet n'a pas le souci de l'intégration des habitants aux revenus

plus modestes qu'il relègue en périphérie du village.

Le projet reporte dans le quartier périphérique des FRIERES une zone d'urbanisation à forte densité au motif qu'il faut conserver le caractère typique du village comme n'hésite pas à le reconnaître Monsieur le Maire dans le bulletin n° 17 de décembre 2016 qui dit que :

« Pour les zones à urbaniser, nous avons voulu garder le caractère typique de notre village, éviter une densification périphérique et reporter vers Metz via le quartier des FRIERES une zone libre qui peut largement évoluer dans l'avenir. » (Bulletin n°17 de décembre 2016).

Contrairement au Conseil Municipal nous pensons que la préservation de l'identité du village ne se fait pas par exclusion mais par intégration.

Alors que de nombreuses municipalités essayent de désenclaver les zones à densité élevée de population et mettent en œuvre des politiques d'intégration, la municipalité de Lorry les Metz s'engage dans un chemin inverse et présente un projet clivant concentrant sur une zone extrêmement réduite près de 20 % de la population de la commune.

Les questions posées en réunion d'information à ce sujet n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

4 - Les voies de desserte sont inadaptées et dangereuses

Pour se rendre à l'école, les enfants auront à traverser la RD 51 qui est reconnue comme dangereuse.

La RD 51 reconnue comme très « accidentogène » a fait l'objet d'une limitation de vitesse à 50 km/heure validée par Monsieur WEITEN, Président du Conseil général, sur le tronçon de la Croix de Lorry allant du Chemin Noir aux Frières.

La future zone des Frières est très éloignée de l'école et pour s'y rendre les enfants auront un long chemin à faire à pied ou devront être accompagnés en voiture ce qui engorgera encore davantage l'accès à l'école.

Les routes du lotissement du Clos du Chêne n'ont pas été prévues pour une fréquentation très élevée de nouveaux riverains.

La montée de la Rue des Peupliers est très pentue et présente des problèmes d'accès en hiver. De plus, les automobilistes devront emprunter 4 virages à 90 degrés pour accéder à leur habitation et la largeur de la voirie est insuffisante pour que deux véhicules puissent se croiser aisément dans ces virages qui présentent pour certains des problèmes de visibilité.

5 - Le projet n'est pas justifié par l'existence d'une demande de logements sur le long terme

Malgré les questions et remarques formulées en réunion d'information il n'a pas été possible de savoir comment ont été calculées les prévisions de demandes de logement qui ont conduit à ce projet d'urbanisation à densité élevée. Sur Metz et l'ensemble de la Métropole il y a de nombreux logements inoccupés.

6 - La destruction d'un espace de nature apprécié

Contrairement à ce que prétend Monsieur le Maire dans le bulletin d'information n° 26 de janvier 2017, le projet ne préserve nullement le patrimoine naturel exceptionnel de la commune.

En effet, le site des FRIERES est considéré par l'ensemble des personnes qui le fréquente à pied, à cheval, en VTT, en poussant des voitures d'enfant comme un site à préserver. De nombreux animaux sauvages y sont aussi présents (chevreuils, diverses espèces d'oiseaux, et des espèces protégées comme les chauve-souris).

Je demande par voie de conséquence le réexamen de ce projet d'urbanisme qui est excessif et déséquilibré.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Commissaire enqu teur mes salutations distingu es

Jacques STEINMETZ
4, rue des fr nes
57050 LORRY LES METZ
T l 07 81 26 33 05

2

Laposte.net

a.faber@laposte.net

TR: Projet PLU Lorry les Metz 9

De : mairie lorrylesmetz <mairie.lorrylesmetz@free.fr> mer., 12 avr. 2017 09:34
Objet : TR: Projet PLU Lorry les Metz 1 pièce jointe
À : a faber <a.faber@laposte.net>

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique, veuillez trouver ci-joint le mail ci-dessous.

Vous souhaitant une bonne réception,

Cordialement,

Marine BALLE

Secrétariat tel : 03 87 31 32 50
Commune de Lorry-lès-Metz

De : Carlo Rossetti [mailto:camilucy@free.fr]
Envoyé : mardi 11 avril 2017 20h47
À : mairie.lorrylesmetz@free.fr
Objet : Projet PLU Lorry les Metz

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Ce courrier pour vous signaler que je suis contre le projet PLU du quartier des Frières en l'état.

Ce qui me choque c'est le **déséquilibre** entre les 3 zones.
Plus de 20% de la population va se retrouver au quartier des Frières. **POURQUOI?**
Je pense que la zone du Moulin et la zone des Hauts-Prés peuvent également se voir implanter des collectifs R+2/R+3 ce qui soulagerait le quartier des Frières.

Autre problème la **circulation**. La RD est déjà très fréquentée et dangereuse. la preuve, c'est qu'on est passé de 70km/h à 50km/h et le nombre de véhicules supplémentaires ne va pas arranger les choses en sachant également que les voiries du lotissement les Frières ne sont absolument pas adaptées à un surplus de voitures.

Donc comme d'autres qui font partie de l'Association de Défense des Frières, je vous demande de reconsidérer ce projet.

Sincères salutations

M. ROSSETTI Carlo
16, rue des peupliers
57050 Lorry les Metz
@: camilucy@free.fr

9

| | Garanti sans virus. www.avast.com

image001.jpg
351 O

Mairie Lorry les Metz

De: damien.pras@laposte.net
Envoyé: jeudi 6 avril 2017 11:33
À: mairie.lorrylesmetz@free.fr
Objet: Au secrétariat de la Mairie à l'intention des conseillers municipaux
Pièces jointes: PLU ruelle du chêne Lorry.pdf

10

Bonjour Madame,
Veuillez SVP transmettre ce message aux membres du conseil municipal suivants :
Alain CURE
Ghislaine FOUBET
Nadine SCHOLTES
Bernard STEIN
Pierre ROUSSEL
Frédéric OMHOVER

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite prendre personnellement contact avec chacun d'entre vous afin d'échanger quelques informations relatives au projet PLU ruelle du chêne (comme j'ai déjà pu le faire hier avec Mr le Maire, Jean-Yves LEBER).

Je peux me rendre disponible afin de vous rencontrer à votre convenance (après 15h si possible), à la Mairie de Lorry, à votre domicile ou au mien, ou ailleurs ; par téléphone 06 95 06 61 06 ou par e-mail damien.pras@laposte.net.

Pour avoir un aperçu de la teneur de ma démarche veuillez également prendre connaissance du document joint.

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement
Damien Pras
73 rue des Frières 57050 METZ

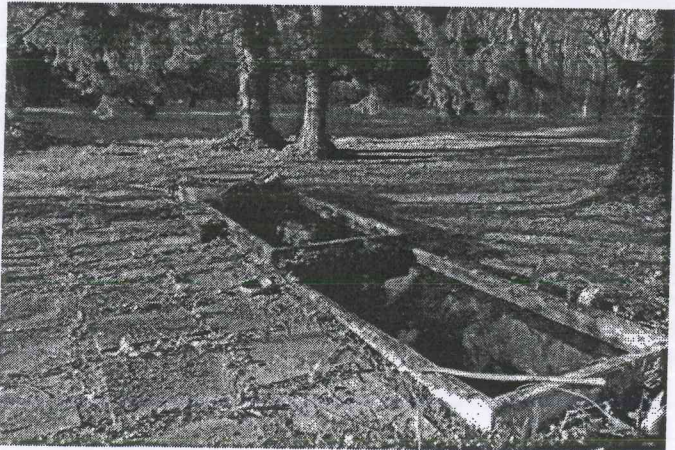
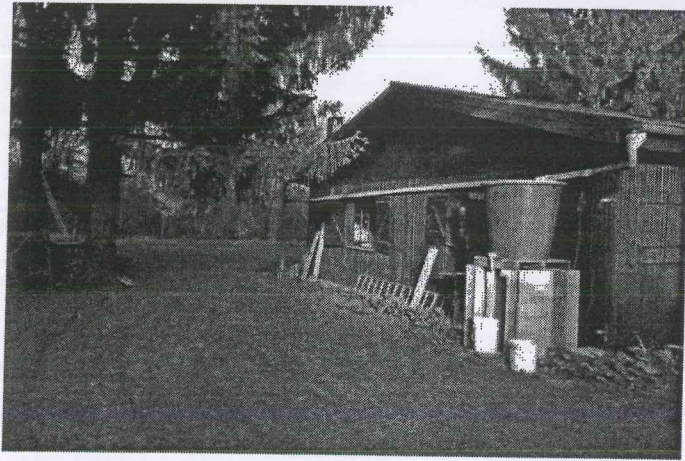
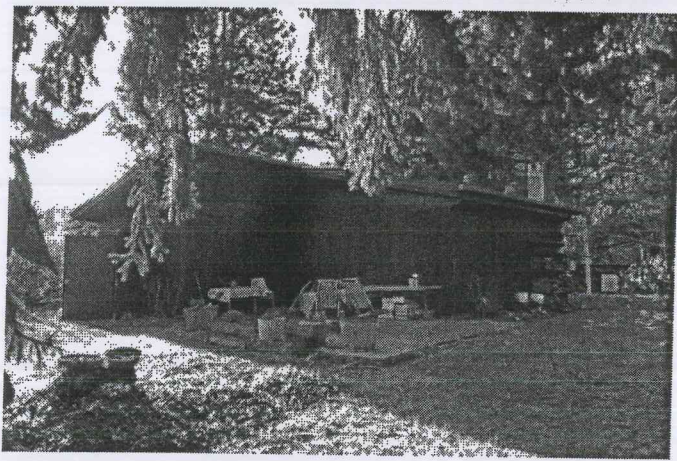
Mr et Mme PRAS Damien
73 rue des Frières 57050 METZ
06 95 06 61 06
damien.pras@laposte.net

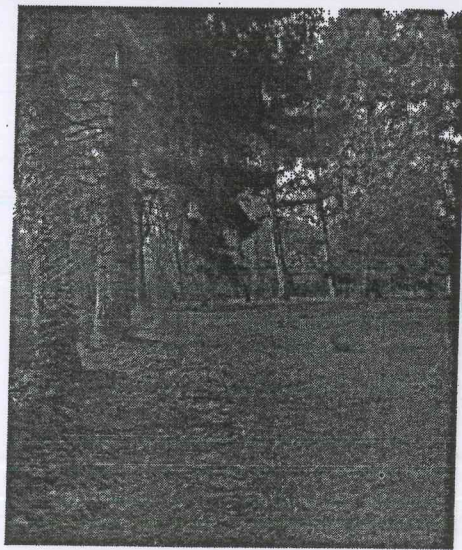
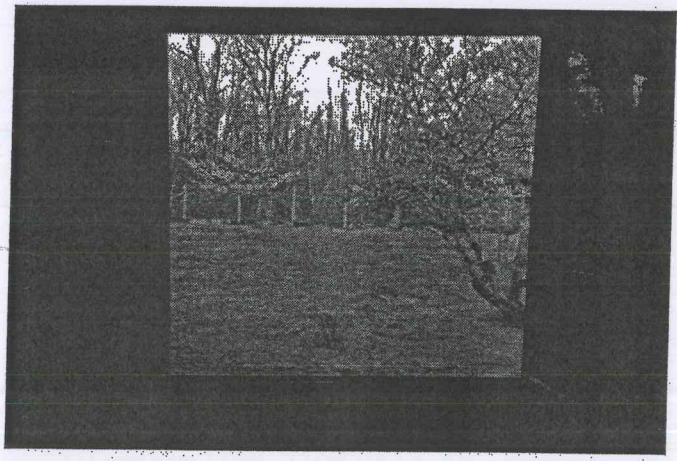
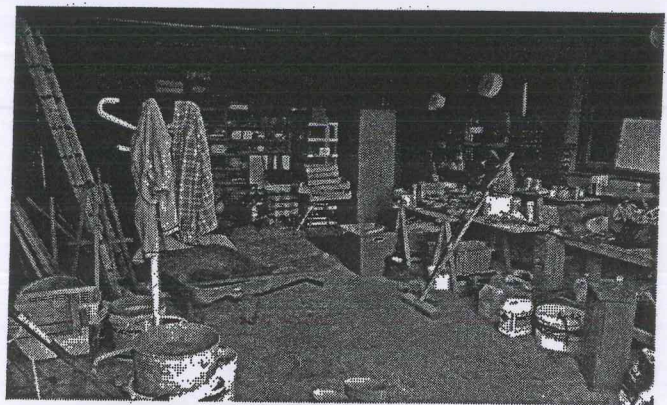
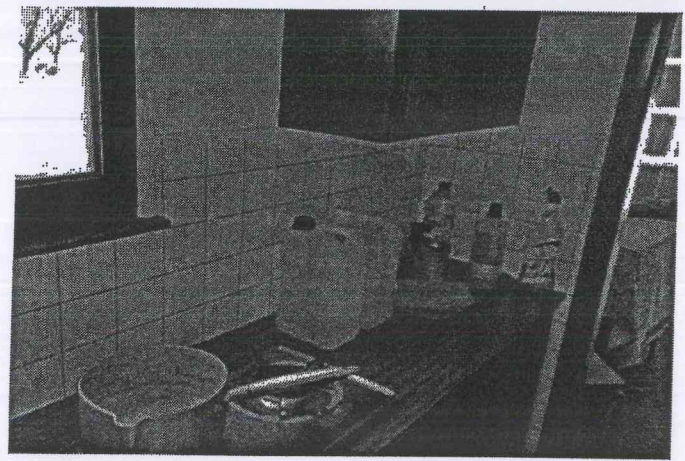
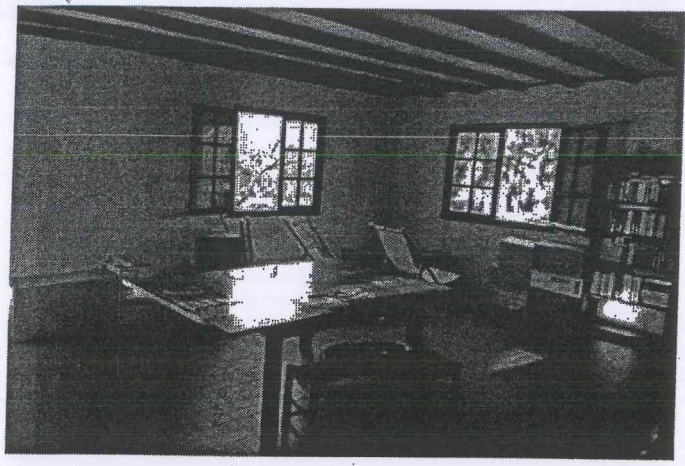
Situation de la propriété Ruelle du Chêne (section 4 n°529/260/257) au 5 avril 2014
faisant actuellement l'objet d'un PLU quartier des Frières à Lorry-lès-metz

Description :

Ce terrain est en fait un jardin aménagé sur lequel se trouve un chalet bâti dans les années 70. Le terrain est clôturé, le chalet d'environ 70 m² est en bois construit sur dalle béton avec vide sanitaire ainsi qu'une terrasse carrelée. Il est équipé d'une cheminée à l'âtre ainsi que d'un coin cuisine et un coin sanitaire ; bien que n'étant raccordé à aucun réseau (eau, électricité, gaz, sanitaire) celui-ci est parfaitement fonctionnel et nous sert de résidence d'été et de week-end.

Aperçu :





Questionnement :

- Accepteriez-vous un tel projet si vous étiez vous-même propriétaire de ce bien ?
- Vous paraît-il justifié de transformer arbitrairement un jardin privé en zone de jeux pour enfants sans l'assentiment du propriétaire ?
- Pourrions-nous revoir ensemble le PLU en question de manière à y intégrer notre bien sans le morceler, afin d'avoir le choix d'y construire ou de le céder, ou pas, selon le type d'habitations qui seront construites sur les terrains mitoyens ?
- Autres questions à préciser ultérieurement...

Laposte.net

a.faber@laposte.net

TR: Au secrétariat de la Mairie à l'intention des conseillers municipaux 12

De : Mairie Lorry les Metz <mairie.lorrylesmetz@free.fr> ven., 07 avr. 2017 14:18
Objet : TR: Au secrétariat de la Mairie à l'intention des conseillers municipaux 1 pièce jointe
À : a faber <a.faber@laposte.net>
Cc : 'Clement BONITEAU' <cboniteau@aguram.org>

De : damien.pras@laposte.net [mailto:damien.pras@laposte.net]

Envoyé : jeudi 6 avril 2017 11:33

À : mairie.lorrylesmetz@free.fr

Objet : Au secrétariat de la Mairie à l'intention des conseillers municipaux

Bonjour Madame,
Veuillez SVP transmettre ce message aux membres du conseil municipal suivants :

Alain CURE

Ghislaine FOUBET

Nadine SCHOLTES

Bernard STEIN

Pierre ROUSSEL

Frédéric OMHOVER

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite prendre personnellement contact avec chacun d'entre vous afin d'échanger quelques informations relatives au projet PLU ruelle du chêne (comme j'ai déjà pu le faire hier avec Mr le Maire, Jean-Yves LEBER).

Je peux me rendre disponible afin de vous rencontrer à votre convenance (après 15h si possible), à la Mairie de Lorry, à votre domicile ou au mien, ou ailleurs ; par téléphone 06 95 06 61 06 ou par e-mail damien.pras@laposte.net.

Pour avoir un aperçu de la teneur de ma démarche veuillez également

Monsieur Serge LAURENCE
12, rue des Peupliers
57050 LORRY LES METZ
Courriel : serge.laurence0119@orange.fr

LORRY LES METZ le 10 avril 2017

11

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de LORRY LES METZ
46, Grand Rue
57050 LORRY LES METZ

Par courriel

Objet : avis sur enquête d'utilité publique relative PLU

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ayant trait à la zone PLU située en limite du lotissement du clos du chêne II, j'ai l'honneur de vous faire part des effets négatifs engendrés par ce projet :

1. Destruction d'une importante surface boisée abritant une faune et une flore sauvage qu'il convient de conserver et de protéger surtout à proximité immédiate de Metz.

Question : une étude d'impact sur la destruction de ce milieu a-t-elle été faite, les organismes nationaux en charge de la protection de la biodiversité ont-ils été consultés ?

2. La liaison et le raccordement, cette éventuelle zone dédiée en partie à un habitat dense n'est pas reliée avec le cœur du village, il faudra nécessairement en tenir compte dans le cadre des écoles et la vie de tous les jours (transport et stationnement au cœur du village quasi impossible).

3. La voirie et les réseaux secs (ERA) ne sont pas reversés à la commune, pour l'instant ce sont les propriétaires du lotissement du clos du chêne II qui en sont les propriétaires.

Il n'est donc pas question qu'un tiers n'ayant pas la qualité de propriétaire agisse sur ces lieux, auquel cas ce problème serait évoqué devant un tribunal compétent (TA de Strasbourg par exemple).

En conclusion, je demande que ce projet soit réétudié en concertation avec les riverains en tenant compte de ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

M^r Serge Laurence

Lorry les Metz, le 8 avril 2017

Famille MAURER
3B Impasse du bois des dames
57050 LORRY LES METZ

A l'attention de Monsieur Alain FABER - Commissaire Enquêteur
MAIRIE DE LORRY LES METZ
Grand rue
57050 LORRY LES METZ

Objet : Réclamation sur PLU LORRY LES METZ en cours d'adoption – Enquête Publique

Bonjour,

Dans le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 24/11/2016, notre maison se situe dans la zone UB du règlement graphique.

L'article UB1 du règlement écrit n'interdit pas les extensions des constructions existantes et l'article 2 ne parle pas d'extension. Par jurisprudence constante, cela signifie que l'extension mesurée d'une construction dans la limite de 30% de son emprise au sol est autorisée puisque non interdite à l'article 1, ni soumise à des conditions particulières à l'article 2.

Nous sommes propriétaires d'une petite parcelle de 230m² sur laquelle notre maison d'une emprise au sol de 70m² est implantée (y compris annexes). Nous pouvons donc potentiellement étendre notre résidence principale de 30% soit 21m² d'emprise au sol supplémentaire (et le double en surface plancher en cas de R+1 soit 42m²).

Malheureusement, notre projet en cours d'étude, n'est pas réalisable au regard de l'article UB9 qui limite l'emprise au sol à 35% de l'unité foncière. Notre maison occupe déjà 30% de notre unité foncière. Cela signifie que nous ne pouvons étendre notre maison que d'environ 10m². Ceci est très nettement insuffisant pour une extension devenue nécessaire suite à l'agrandissement de notre famille.

Sur la carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les tissus urbains auxquels notre maison appartient figurent en gris avec la légende : « *espace urbanisé à conforter* ».

Or, la traduction règlementaire faite à l'article UB9 est totalement contraire à cet objectif puisqu'elle ne nous permet absolument pas de faire évoluer notre maison pour répondre à nos besoins. A la page 27 du Rapport de Présentation / Tome 2, il est possible de lire : « *L'ambition communale est de répondre aux préoccupations des récentes lois Grenelle II et ALUR pour permettre une densification adaptée de sa Partie Actuellement Urbanisée (PAU)* ». Force est de constater que la densification n'est pas permise dans le projet de PLU

puisque nous n'avons pas le droit de réaliser une extension convenable de notre maison pavillonnaire dans un quartier récent. Il conviendrait de lever ces contradictions.

Le fait de limiter l'emprise au sol aussi fortement sur des petites parcelles dans des quartiers pavillonnaires sans aspects patrimoniaux semble contraire aux lois Grenelle et ALUR qui favorisent la densification des tissus urbains existants.

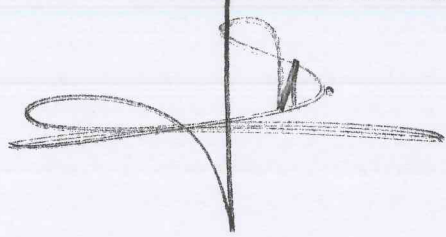
Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous attirons votre attention sur le fait que cette règle pose un réel problème d'équité entre les pétitionnaires. En effet, ce ne sont que des propriétaires de petites parcelles qui sont lésés par cette disposition du PLU en projet. Il ne se poserait absolument pas si nous avions pu nous offrir une parcelle de 600m².

Pour solutionner ce problème, il serait bénéfique d'intégrer à la rédaction de l'article UB9 pour le rédiger ainsi : **« L'emprise au sol totale des constructions ne peut excéder 35 % de la superficie totale de l'unité foncière. Toutefois, l'emprise au sol totale des constructions est portée à 50% pour les unités foncières d'une superficie inférieure à 400 m² ».**

Nous vous remercions par avance, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir reprendre cette doléance dans votre avis motivé de manière à permettre la correction de ce point dans le projet de PLU en vue de son approbation.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, agréer nos salutations les plus distinguées.

Pauline et Julien MAURER



Mairie Lorry les Metz

De: daniel francine remlinger <dfremlinger@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 11 avril 2017 15:41
À: mairie.lorrylesmetz@free.fr
Cc: Antonicelli; damien.pras@laposte.net; Jacques STEINMETZ; Sylvain Dauendorffer; Carlo Rossetti; Serge LAURENCE; Alain GENEVE; claude.dubroux@sfr.fr
Objet: PLU quartier des Frières

13

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Après avoir pris connaissance du PLU en objet, je vous informe que je souscris totalement à la pétition de l'association de défense, dont vous avez été destinataire.

Je m'inscris également aux propos du courrier du 7 courant émanant du président, au nom de l' ADF, qui vous a été adressé.

Je vais me permettre d'apporter à votre réflexion quelques considérations personnelles sur l'urbanisation qui devrait être subordonnée à certains critères, dont :

La pertinence :

Toute collectivité peut continuer à urbaniser sous condition de respecter la manière dont les habitants ont envie de vivre. J'ai élu domicile à Lorry les Metz pour sa qualité environnementale, à proximité d'une grande ville et ceci a notamment engendré des efforts financiers conséquents. J'avais conscience d'une urbanisation complémentaire à venir et en cela, j'ai fait confiance à la municipalité et je n'ai pas été déçu. Aujourd'hui, je suis très inquiet quant à la pérennité de cette qualité environnementale que j' ai tant appréciée jusqu'à présent. Les raisons invoquées pour un tel complément de population, dans des conditions architecturales que je devine et avec une telle discrimination me laissent pantois...et me révoltent.

La sécurité et la quiétude des riverains :

Passer d'un flux de véhicules d'une quinzaine de propriétés à plusieurs centaines d'habitants, avec une configuration de voirie qui n'est absolument pas adaptée, dépasse l'entendement en termes de circulation, de sécurité, de nuisances sonores et de pollution. Pour un quartier réputé calme et résidentiel, quelle éventuelle évolution dans la dégradation !

Voilà, Monsieur le commissaire enquêteur ce que je souhaitais exprimer.

Certes, l'évolution est inévitable...mais je ne pensais pas qu'à l'aube de mon grade de septuagénaire, un tel traitement était envisageable pour le futur qui me reste !...Mais, restons confiants, une autre commune saurait peut être réserver un traitement plus respectueux à l'égard de ceux qui ont encore envie de vivre avec une certaine qualité, tout en la partageant.

Bien cordialement.

Daniel REMLINGER
18 rue des Peupliers
57050 Lorry les Metz

Laposte.net

a.faber@laposte.net

TR: PLU quartier des Frières

De : Mairie Lorry les Metz <mairie.lorrylesmetz@free.fr> mar., 11 avr. 2017 16:02
Objet : TR: PLU quartier des Frières
À : a faber <a.faber@laposte.net> 13
Cc : 'Clement BONITEAU' <cboniteau@aguram.org>

De : daniel francine remlinger [mailto:dfremlinger@yahoo.fr]

Envoyé : mardi 11 avril 2017 15:41

À : mairie.lorrylesmetz@free.fr

Cc : Antonicelli <annick.antoncicelli@gmail.com>; damien.pras@laposte.net; Jacques STEINMETZ <steinmetz.jacques@gmail.com>; Sylvain Dauendorffer <dauendorffer.sylvain@free.fr>; Carlo Rossetti <camilucy@free.fr>; Serge LAURENCE <serge.laurence0119@orange.fr>; Alain GENEVE <alain.geneve57@gmail.com>; claude.dubroux@sfr.fr

Objet : PLU quartier des Frières

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Après avoir pris connaissance du PLU en objet, je vous informe que je souscris totalement à la pétition de l'association de défense, dont vous avez été destinataire.
Je m'inscris également aux propos du courrier du 7 courant émanant du président, au nom de l'ADF, qui vous a été adressé.

Je vais me permettre d'apporter à votre réflexion quelques considérations personnelles sur l'urbanisation qui devrait être subordonnée à certains critères, dont :

La pertinence :

Toute collectivité peut continuer à urbaniser sous condition de respecter la manière dont les habitants ont envie de vivre. J'ai élu domicile à Lorry les Metz pour sa qualité environnementale, à proximité d'une grande ville et ceci a notamment engendré des efforts financiers conséquents. J'avais conscience d'une urbanisation complémentaire à venir et en cela, j'ai fait confiance à la municipalité et je n'ai pas été déçu. Aujourd'hui, je suis très inquiet quant à la pérennité de cette qualité environnementale que j' ai tant appréciée jusqu'à présent. Les raisons invoquées pour un tel complément de population, dans des conditions architecturales que je devine et avec une telle discrimination me laissent pantois...et me révoltent.

La sécurité et la quiétude des riverains :

Passer d'un flux de véhicules d'une quinzaine de propriétés à plusieurs centaines d'habitants, avec

une configuration de voirie qui n'est absolument pas adaptée, dépasse l'entendement en termes de circulation, de sécurité, de nuisances sonores et de pollution. Pour un quartier réputé calme et résidentiel, quelle éventuelle évolution dans la dégradation !

13

Voilà, Monsieur le commissaire enquêteur ce que je souhaitais exprimer.

Certes, l'évolution est inévitable...mais je ne pensais pas qu'à l'aube de mon grade de septuagénaire, un tel traitement était envisageable pour le futur qui me reste !...Mais, restons confiants, une autre commune saurait peut être réserver un traitement plus respectueux à l'égard de ceux qui ont encore envie de vivre avec une certaine qualité, tout en la partageant.

Bien cordialement.

Daniel REMLINGER
18 rue des Peupliers
57050 Lorry les Metz

Envoyé de mon iPad

De: claude.dubroux@sfr.fr
Envoyé: mercredi 12 avril 2017 20:40
À: mairie.lorrylesmetz@free.fr
Cc: damien.pras@laposte.net; dfremlinger@yahoo.fr; annick.antoncelli@gmail.com; alain.geneve57; camilucy@free.fr; dauendorffer.sylvain@free.fr; serge.laurence0119@orange.fr; steinmetz.jacques@gmail.com
Objet: CONTESTATION PLU
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Monsieur le commissaire enquêteur

Je me permets de vous écrire pour contester le nouveau PLU sur la commune de Lorry les Metz et les projets futurs de cette dernière.

Je pense que tout a été dit et écrit par les personnes qui sont en copie de ce courriel et dont j'ai été mis en copie lors de leurs envois à votre attention, je ne reviendrai pas sur ces points, étant tout fait d'accord avec ce qui a été évoqué.

Je ne suis pas contre une extension de la commune, mais pour le coup la municipalité fait fort, lors de la réunion en mairie lors de la présentation du nouveau PLU on nous parle du maintien de la biodiversité, des espaces verts... et là, on va raser secteur "Des Frières" pour remplacer par du béton et si j'ai bien interprété, par quelque chose qui risque fort de ressembler à ce qui est en train de se terminer côté route de Rombas à Woippy. Je pense donc que ce projet de PLU doit être révisé et il serait souhaitable que les habitants "des Frières" (principaux concernés) soient conviés à une réflexion plus aboutie pour le bien être des Loriots (Anciens et futurs arrivants).

Je rajouterai que le projet de faire aboutir une voie supplémentaire sur le giratoire au croisement de la rue des Frênes, de la route de Lorry et de la route vers le lotissement "Pré Belles Dames" est à mon avis un non sens du point de vue de la sécurité. Le prenant tous les jours, je le trouve déjà particulièrement dangereux.

Cordiales salutations

DUBROUX Claude
2, rue des frênes
57050 LORRY LES METZ

M. et Mme BOMHARDT Andre
4, Chemin de la Source
57050 LORRY LES METZ

15

Monsieur le Commissaire Enqueteur
Projet de Lotissement du Moulin
terrain de Vigneulles/Lorry les Metz

Objet : PLU – Commune de LORRY LES METZ/ Vigneulles

Monsieur,

Propriétaire à Lorry-Les-METZ/Vigneulles de la parcelle 173-174 479/480 section 2 d'une surface de 24ares04 classée zone UA acquise le 11/02/1966. Dans le cadre de la modification du POS en PLU une surface d'environ 10 ares serait intégrée à la zone d'urbanisme du Moulin. L'accès à cette parcelle prévoit un contournement sur ce terrain, je souhaiterais donc que cette zone implantée a titre indicatif soit en partie conjointe aux deux parcelles riveraines au petit chemin d'exploitation les séparant ce qui éviterait une emprise trop importante sur ma parcelle.

En espérant une réponse favorable à ma demande, recevez Monsieur l'Inspecteur, mes respectueuses salutations.

Lorry les Metz le 12 avril 2017

 Andre Bomhardt

mairie.lorrylesmetz@free.fr

De: daniela.pras@laposte.net
Envoyé: jeudi 13 avril 2017 12:52
À: mairie.lorrylesmetz@free.fr
Cc: alain.geneve57@gmail.com; annick.antonicelli@gmail.com; camilucy@free.fr; claude.dubroux@sfr.fr; damien.pras@laposte.net; dauendorffer.sylvain@free.fr; serge.laurence0119@orange.fr; steinmetz.jacques@gmail.com
Objet: Révision du POS en PLU ruelle du Chêne à Lorry-lès-Metz

16

A l'intention de M. le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je possède, avec mon mari, un jardin avec chalet, ruelle du Chêne à Lorry-Les-Metz, situé à environs 400 m. de notre domicile de Metz.

Je suis donc concernée au plus haut point par le PLU relatif à la ruelle du Chêne.

Il est regrettable que ce projet n'ait pas fait l'objet d'un affichage en bonne et due forme **directement dans cette rue**, comme cela a été fait à Woippy par ex. pour un autre PLU.

Cela m'aurait certainement permis de faire connaître ma franche opposition à la commission communale décisionnaire dont une partie des membres ignorait sans doute certains enjeux.

Je trouve notamment inadmissible que **notre jardin n'ait pas été classé en zone jardin** comme c'est le cas quelques mètres plus loin pour certains terrains appartenant à des propriétaires de Lorry. Cette décision est tout à fait arbitraire et défavorise les propriétaires n'habitant pas sur la commune et qui de ce fait n'avaient pas eu connaissance du projet, faute de n'avoir pas vu l'affichage en Mairie et lu le journal local.

D'autant que Mr le maire avait une parfaite connaissance de notre situation et aurait dû nous en avertir *a minima* « en bon père de famille », soit par oral soit par écrit.

Je m'en remets donc à vous afin d'émettre un **avis négatif**. Tout du moins, afin que **le projet soit réétudié en y intégrant des membres représentatifs de ce quartier** de Lorry concernés par le dit PLU.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations,

Mme Daniela Pras

73 rue des Frières
57050 METZ
03 87 30 42 77

Alain FABER
Commissaire-Enquêteur

Note à l'attention de Monsieur Alain LAMBERT

FABER

Commissaire enquêteur sur le PLU de Lorry-les-Metz

17

Objet :

Présentation des arguments visant à la défense des intérêts de la commune de Lorry-les-Metz et de ses administrés.

Suite à notre rencontre du 8 avril dernier et comme sollicité, vous trouverez ci-joint les éléments visant à argumenter votre avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Pour mémoire, notre délégation est composée de 4 conseillers municipaux de la commune et d'un administré

Les griefs soulevés sont de 3 ordres :

- **Le choix des zones constructibles :**

Les nouvelles zones à urbaniser sont au nombre de 3 dites du Moulins, du Haut-Pré et du Chênes.

Pour mémoire, le POS actuel prévoit une zone 2NA1 dite « Fossavigne » avec des emprises réservées pour les accès à cette zone. Cette zone aurait dû être maintenue dans le PLU. Son abandon lèse les actuels propriétaires qui depuis 1993 attendent son urbanisation au profit de choix particulier que nous contestons.

2 des nouvelles zones (Moulins et Haut-Pré) sont quasi mono propriétaires ce qui implique des intérêts directs et particuliers.

La zone du Chêne quant à elle qui regroupera 60% des 84 logements des projets d'extension dispose d'un parcellaire avec des très nombreux propriétaires. Il faudra un aménageur patient et qui aime le risque financier (infrastructure coûteuse avec un giratoire à créer et des conditions d'aménagements compliquées) pour qu'un jour un projet d'aménagement se réalise à cet endroit.

La municipalité a donc fait ce choix dans l'unique but de concentrer la densité de l'habitat sur cette zone improbable pour permettre la réalisation de parcelle entre 5 et 6 ares sur les deux autres zone à urbaniser.

De plus, la justification avancée de la densité importante de la densité de la zone du Chênes est la cohérence avec l'habitat des Frières : les Frières sont au même titre que Vigneulles ou le centre-village un habitat résidentiel individuel avec une faible densité. Un équilibre dans densité des zones avec une mixité des solutions d'habitat est plus conforme à l'aménagement du village.

On assiste ainsi clairement à la recherche de la satisfaction d'intérêt particulier au détriment de réel choix d'avenir pour la commune. L'économie générale du projet sur ce point repose uniquement sur cet objectif contraire aux intérêts des lorriots.

Dans cet esprit, nous avons fait une proposition de nouvelle zone à urbaniser à l'entrée de la ZAC « Pré Dames Belles » dont l'urbanisation entre le nouveau lotissement et le terrain de football aurait permis à la commune de rendre constructible au moins deux parcelles dont elle est propriétaire. Cependant, au motif que ce choix d'urbanisme aurait permis de rendre également constructible une

parcelle de Mr Guy PECHEUR, la commune a rejeté sans étude et sans argument cette proposition qui avait un intérêt financier indéniable pour la commune.

Nous sommes donc confrontés sur ce point à des orientations qui ne relèvent pas d'une stratégie globale dans l'intérêt des lorriots, mais sur des choix individuels dont les motivations sont soit de favoriser certains, soit de léser d'autres.

- **Le choix de la zone agricole :**

L'actuelle zone 2NA1 du POS dite « Fossavigne » a pour destination sa transformation dans le PLU en Zone Agricole.

Cette nouvelle destination n'en est pas une. Elle est déjà exploitée par « un agriculteur ». Elle ne vise qu'à régulariser une situation de fait de culture intensive sur cette zone au cœur du village qui a été toléré par la municipalité ayant abouti à un déboisement de cette zone.

Cette future zone est contraire aux intérêts environnementaux de la commune et des communes voisines car elle se situe sur le bassin versant du ruisseau du Rhône issu d'un captage de la ville de Metz qui irrigue une zone humide puis les ruisseaux de la commune de Woippy. La mise en place d'une zone agricole nuira inévitablement à la qualité des eaux de ce cours d'eau et des zones en aval (trame bleue de la commune).

Elle est contraire aux préconisations de biodiversité du SCOTAM.

Nous avons sollicité sans suite le classement de cette zone en NJ, plus conforme aux volets environnemental et surtout à la spécificité de notre village dont l'activité principale est le maraîchage et la production de Fraises.

- **Le choix de la Zone 2AUX :**

Cette zone, située en entrée de Village à la Croix de Lorry, ne répond nullement aux intérêts des habitants et des communes voisines. Les raisons sont les suivantes :

- Densité commerciale très importante dans le secteur (LIDL, AUCHAN à Woippy – MATCH, CARREFOU MARKET et ALDI à Metz Devant-les-Ponts,...) sur un périmètre de 2 kilomètres maximum autour de la commune. L'ensemble de ses services sont donc à proximité immédiate. De plus des services de vente directe du producteur existent également à proximité comme à Saulny avec le Château de Saulny ou à Woippy avec l'enseigne COOP BIO.
- Aucune maîtrise possible des choix, la commune refusant d'assurer l'acquisition et l'aménagement de cette zone. Donc toute justification relevant de choix opportuns tels qu'une maison médicale ou un petit commerce de circuit court relève uniquement de l'incantation et non d'une volonté réelle. A ce sujet, le SCOTAM a émis une demande de justification de l'intérêt pour la commune de cette zone 2AUX.
- Pour mémoire cette zone a été initialement créée en 1AUX puis en 2AUX suite à une forte mobilisation des habitants, des commerçants de Lorry et des alentours. Ce recul est insuffisant d'autant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence urbanisme sera transférée à la métropole. Le PLU-Intercommunal de Metz Métropole prendra le relai et les choix d'urbaniser sur cette zone relèveront d'une simple modification mineure du PLUI. De plus, le classement en 2AUX ne permet d'établir le règlement de la zone qui lui aurait permis d'ores et déjà de limiter et d'orienter les options possible d'implantation. Pour mémoire, l'idée de

cette zone vient d'une démarche du groupe Intermarché via Metz Métropole Développement.

- Notre village héberge un certain nombre de commerçants (boulangerie, restaurateur, coiffeur,...) qui représentent une richesse qui se raréfie en milieu rural et périurbain au profit des centres commerciaux. Cette zone entrainera une concurrence préjudiciable à la pérennité de ces activités.
- Cette zone se situe en entrée de village, sur un site très fréquenté et exposé. Dans un contexte commercial tendu, le risque d'une friche à terme est très important ce qui nuirait au caractère traditionnel de notre village.

Nous vous rappelons qu'en tant que conseillers municipaux nous avons participé à l'ensemble des travaux denses sur l'élaboration de ce PLU en conseil municipal, en commission urbanisme et travaux, et au sein de la commission spécifique PLU. Pour autant, ces arguments n'ont jamais reçus de réponse cohérente et précise, ainsi que d'application réelle dans le projet.

Nous tenons toutefois à souligner l'importance du travail mené qui sur certains points et notamment les règlements de zones et le volet environnemental sont conformes à nos attentes.

Au regard des trois points ci-dessus primordiaux pour le développement harmonieux et équilibré de notre village, il est inconcevable pour nous de laisser la commune aller au bout de ce projet que nous considérons contraire aux intérêts des Lorriots. Nous vous demandons de rendre un avis négatif sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous remercions pour la qualité de votre écoute et pour les échanges lors de notre entrevue.

Document établi et remis le jeudi 13 avril 2017

copy - les - 1112
Le 13 avril 2017,

18

En tant que représentant de l'association
"les jardins de Ker Xavier Roussel" je tiens à
faire connaître à l'enquêteur public les raisons
de notre opposition à la modification du PLU
déjà exprimées par M^r Bernard Stein, conseiller municipal
et membre de notre association qui a voté contre.

La transformation de la zone à proximité du
carrefour de "N" en "ZAU" laisse planer
une menace d'implantation d'une zone commerciale
qui serait selon nous :

- * inutile ~~œuvre~~ de la proximité de supermarchés
à moins de 3 km
- * dommageable pour l'image du village
(pollution visuelle, enseignes publicitaires, ...)
- * source de nuisances (camions de livraison,
parking, ...) pour le voisinage
- * dangereuse pour la préservation de l'espace
naturel (fréquentation par des chame-souris à
proximité)

Par ailleurs, cette zone ne nous semble pas permettre
une fréquentation de services par les villageois à cause de
la difficulté de s'y rendre par des moyens de transports
doux et respectueux de l'environnement.

Pour l'association "les jardins de Ker Xavier Roussel"

Mervé Coléou

